



Communiqué de presse FRA  
Vienne, le 5 juillet 2011

**Embargo: 5 juillet 2011, 11h (CET)**

**UE: maltraitance et exploitation de migrants en situation irrégulière employés comme travailleurs domestiques**  
**L'Agence des droits fondamentaux de l'UE présente une nouvelle étude sur les conditions auxquelles sont soumis les migrants en situation irrégulière employés comme travailleurs domestiques**

Aujourd'hui, l'Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'Union européenne présente son rapport sur les droits fondamentaux des migrants en situation irrégulière employés comme travailleurs domestiques dans l'UE. La plupart des migrants en situation irrégulière employés comme travailleurs domestiques sont des femmes. Le rapport montre que leur statut de migrants en situation irrégulière - associé aux difficultés que présente la réglementation du travail des travailleurs domestiques en général - rend ce groupe très vulnérable à l'exploitation, et notamment aux maltraitements physiques. Les formes d'exploitation les plus courantes concernent, entre autres, les bas salaires, le nombre d'heures de travail souvent excessif, et les difficultés d'indemnisation qui surviennent typiquement en cas d'accident du travail.

Morten Kjaerum, directeur de la FRA déclare: « *Du point de vue des droits fondamentaux, il est important d'améliorer la situation de tous les travailleurs domestiques dans l'UE – qu'ils résident régulièrement ou irrégulièrement dans un État membre de l'UE. C'est dans ce sens que va la Convention de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et les travailleurs domestiques qui a été adoptée en juin 2011 et qui s'applique à tous les travailleurs domestiques.* »

Et d'ajouter: « *C'est aux gouvernements de décider quelle est la main-d'œuvre à faire venir de l'étranger dans leur pays. Mais une fois qu'une personne est dans le pays et y travaille – même si elle est dans une situation irrégulière – il faut appliquer le droit fondamental du travail et les principes sur les droits de l'homme. En réalité, la crainte d'une expulsion ou d'un licenciement dissuade les victimes de recourir aux tribunaux quand elles ont subi des maltraitements ou été exploitées par leurs patrons. Étant donné que le prix à payer pour recourir à la justice risque d'être une expulsion, ceux qui maltraitent des travailleurs domestiques en situation irrégulière restent souvent impunis.* »

Le rapport est basé sur des entrevues approfondies avec des travailleurs domestiques, des organisations de la société civile et des syndicats dans dix États membres de l'UE et couvre les aspects de leurs droits fondamentaux dans cinq domaines: conditions de travail, licenciement, liberté d'association, mécanismes de réparation et vie de famille.

Principales conclusions:

- En général, le travail effectué par des travailleurs domestiques est peu réglementé par des normes juridiques et par des mécanismes chargés de veiller à son application (tels que les services d'inspection du travail) par rapport aux autres formes d'emploi.



- La plupart du temps, ce sont des femmes qui sont employées comme travailleurs domestiques, souvent des migrantes en situation irrégulière, qui sont donc sujettes à la discrimination multiple: violence due au simple fait d'être des femmes - y compris agressions sexuelles – et discrimination raciale.
- Elles ont d'habitude d'effectuer des journées de travail particulièrement longues contre une faible rémunération. On leur offre rarement des jours de repos, des congés payés et des congés de maladie, même si la législation en prévoit.
- Il a été question de plusieurs maladies professionnelles physiques et mentales, exacerbées en raison du statut de migrant en situation irrégulière. On a relevé que la menace ou la crainte d'un licenciement, le manque d'accès aux soins médicaux et de possibilités de congés de maladie sont les facteurs qui dissuadent les individus de recourir à la médecine ou de prendre le temps de guérir, même si la blessure est le résultat d'un accident du travail. Cela aboutit parfois à des blessures chroniques ou à une invalidité permanente.
- Les personnes recourant à la justice pour exploitation ou maltraitance doivent surmonter plusieurs obstacles. Elles sont surtout dissuadées par la peur des organismes administratifs, susceptibles d'alerter les autorités chargées de l'immigration qui pourraient alors les expulser. Du fait que leur emploi est rarement formalisé par un contrat écrit, elles ont également du mal à fournir des preuves de l'existence d'une relation de travail. De même, comme elles travaillent dans un contexte domestique, il peut leur être difficile de fournir des preuves sur des maltraitances présumées, par exemple à l'aide d'un témoin.

Le rapport suggère plusieurs pistes d'action, dont les suivantes:

- L'introduction pour tous les travailleurs domestiques de normes claires avec l'imposition de limites sur les paiements en nature; l'assurance d'un salaire minimum garanti par la législation nationale et couvrant également les travailleurs domestiques; la garantie de congés payés et de congés de maladie; et la création de conditions de travail sûres et saines, comme le prévoit la Convention de l'OIT adoptée en juin 2011.
- L'extension de la surveillance par les services d'inspection du travail au secteur du travail domestique.
- L'introduction de programmes de migration ciblés là où il existe une demande de travail domestique, mais à laquelle la main-d'œuvre disponible ne permet pas de répondre. Cette mesure garantirait à ces travailleurs un statut de migrants réguliers, ce qui leur permettrait d'obtenir une meilleure protection.
- La facilitation de l'accès à la justice par un renforcement du soutien aux syndicats et aux organisations non gouvernementales qui jouent un rôle fondamental en fournissant une assistance juridique aux victimes de maltraitance ou aux travailleurs exploités.

L'Agence européenne des droits fondamentaux publie: «***Migrants in an irregular situation employed in domestic work: Fundamental rights challenges for the European Union and its Member States***» – «**Les migrants en situation irrégulière employés comme travailleurs domestiques : les défis en matière de droits fondamentaux pour l'Union européenne et ses États membres**», juillet 2011: [www.fra.europa.eu](http://www.fra.europa.eu)



#### Notes aux éditeurs:

- « Travail domestique » désigne le travail effectué au sein de, ou pour un ou plusieurs ménages. Une personne qui effectue un travail domestique seulement de manière occasionnelle ou sporadique sans en faire son occupation professionnelle n'est pas un travailleur domestique. Le travailleur domestique est généralement chargé de s'occuper d'enfants, de personnes âgées ou de personnes invalides, ainsi que faire le ménage, la cuisine et les courses. Ceci peut inclure également le travail de jardinier, ainsi que de chauffeur et de gardien, chez des particuliers (bien que ces fonctions ne soient pas examinées dans le rapport). La personne peut être logée et nourrie (si elle réside chez l'employeur) ou vivre à l'extérieur.
- Ce rapport concerne de façon spécifique les « migrants en situation irrégulière » employés comme travailleurs domestiques. Ce terme fait référence aux personnes qui ne sont pas ressortissantes d'un État membre de l'UE et qui sont présents dans un État membre de l'UE sans visa ni permis de séjour. Il n'inclut pas les personnes qui résident légalement dans un État membre, mais ne possèdent pas de permis de travail.
- La Convention de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) concernant le travail décent pour les travailleuses et les travailleurs domestiques, ainsi que la recommandation qui l'accompagne, ont été adoptées le 16 juin 2011. Ces nouveaux instruments visent à améliorer les conditions de travail des travailleurs domestiques dans le monde. [http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/press-and-media-centre/videos/events-coverage/WCMS\\_158250/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/press-and-media-centre/videos/events-coverage/WCMS_158250/lang--fr/index.htm)
- La Belgique, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Pologne, l'Espagne et la Suède sont les dix États membres de l'UE qui ont été sélectionnés pour l'étude. Ils ont été choisis de façon à représenter un large éventail de régions géographiques, de systèmes de sécurité sociale et de dispositions législatives réglementant le travail domestique et les droits des migrants en situation irrégulière.
- L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a été mandatée pour fournir des conseils – avec preuves à l'appui – aux décideurs tant européens que nationaux, de façon à alimenter des débats et formuler des politiques sur les droits fondamentaux mieux documentés, complets et replacés dans leur contexte.

**Pour de plus amples informations, contacter l'équipe chargée des médias au sein de la FRA**

**E-mail:** [media@fra.europa.eu](mailto:media@fra.europa.eu)

**Tél.:** +43 1 580 30 642